

## Appel à projets

## RENOV' MON ECOLE

 **Inscrivez-vous**



**Bénéficiaires :**  
Collectivités de Gironde



**Cible :** Ecoles soumises au Décret  
Tertiaire avec un projet de rénovation  
(50% d'économies d'énergie)



Une enveloppe financière de 12 millions d'euros  
pour des travaux réalisés sur 2023/2024



Candidatures retenues « au fil de  
l'eau » jusqu'au 31 décembre 2022



Une école par Collectivité  
Maximum de 12 projets lauréats

**Ensemble, faisons de votre école un modèle de sobriété énergétique !**



Le SDEEG peut vous accompagner dans votre démarche de rénovation globale de vos écoles en favorisant les économies d'énergie, la réduction des émissions de CO2 et le développement des énergies propres.



Le SDEEG vous propose son ingénierie technique, administrative et financière par le biais d'une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage.



La rénovation énergétique d'une école intégrée dans un projet global de travaux permet :

- de réduire les coûts liés à la consommation d'énergies (chauffage, éclairage...).
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air.
- De rendre plus agréable le cadre de vie des enseignants et des enfants.

## Comment le SDEEG vous accompagne-t-il ?

Le SDEEG intervient de la maîtrise d'œuvre des travaux à la réception de l'ouvrage, **tout en définissant bien en amont les besoins de la collectivité** par le biais d'un audit énergétique, de contrôles réglementaires ou autres études en énergies renouvelables.

Le SDEEG suit et finance les travaux et les frais associés (maîtrise d'œuvre, assurances, SPS...).

La collectivité bénéficiaire de « RENOV' MON ECOLE » s'acquittera auprès du SDEEG :

- **Des frais de gestion** comprenant l'ingénierie du SDEEG et les intérêts des prêts contractés. Ces frais seront remboursés en une seule fois avec un différé d'un an à compter de la réception des travaux. Le règlement par la collectivité intervient donc après la récupération du FCTVA découlant des travaux et l'obtention d'éventuelles aides, sans parler des économies d'énergies réalisées.
- **Des couts TTC inhérents aux études et travaux.** Le remboursement s'effectuera sous la forme d'une avance remboursable sur une durée comprise entre 15 et 25 ans, en concertation avec la collectivité et suivant ses capacités de désendettement.

**Accélérons ensemble la transformation écologique et énergétique de nos écoles**



Pour tous renseignements, merci de vous rapprocher du Service Transition Energétique du SDEEG, 05 56 16 13 21, [service.energies@sdeeg33.fr](mailto:service.energies@sdeeg33.fr)

12 rue du cardinal Richaud  
33300 BORDEAUX

<https://www.sdeeg33.fr/>



Avec le soutien :



**ACT'EE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique